



**ROBIC**  
+ DROIT  
+ AFFAIRES  
+ SCIENCES  
+ ARTS

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE  
DEPUIS 1892

## CAHIERS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OCTOBRE 2013 VOL. 24 N<sup>O</sup> 3

### PRÉSENTATION

LAURENT CARRIÈRE\*  
**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Faire entrer un cheval dans une coquille n'en fait pas un escargot, tu sais.

–Francis DESHARNAIES, *Burquette* (Montréal, Les 400 coups, 2008), p. 29.

Rien ne contribue davantage à bien faire recevoir du Public un Livre de Jurisprudence, que l'utilité des chofes qu'on y traite, l'autorité de ses décisions, & la méthode qu'on y observe.

–*Recueil d'édits et d'ordonnances royaux sur le fait de justice et autres manières les plus importantes* (Paris, Montalant, 1720), tome 1, préface, par. 1.

Une présentation du rédacteur en chef alors qu'il y en a déjà une pour le thème C-11 du présent numéro et même une rétroactive pour celui de janvier 2013 sur le droit moral?

L'éditeur insiste, je veux bien mais qu'ajouter qui n'est déjà couvert<sup>1</sup>?

Montesquieu affirmant que «[I]es écrits contiennent quelque chose de plus permanent que les paroles»<sup>2</sup>, je m'exécute *ad auxilium vocatus*.

---

© CIPS, 2013

\* Rédacteur en chef des *CPI*, avocat et agent de marques de commerce, Laurent Carrière est l'un des associés principaux de ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats d'agents de brevets et de marques. Publié à (Octobre 2013), 25:3 *Cahiers de propriété intellectuelle*. Publication 276.082.

<sup>1</sup> Peut-être en profiter pour annoncer un peu le contenu du numéro de janvier 2014 à partir des tapuscrits reçus et acceptés par le comité de lecture.

<sup>2</sup> MONTESQUIEU (Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, dit), *De l'esprit des lois*, (Genève, Barillot, 1748) livre, XII, ch. 13. Ce qui me permet un premier oeuf de Pâques :

**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**

www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTRÉAL**

1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**

2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

Des projets de loi C-11<sup>3</sup> et C-56<sup>4</sup>, certains ont dit : «Tout cela n'a plus de bon sens»<sup>5</sup> et d'autres ont pensé «Vos idées sont tellement néfastes que nous croyons risqué de composer le papier où elles ont été couchées.»<sup>6</sup>: cela permet au rédacteur en chef de ne pas vraiment commenter<sup>7</sup> et de laisser le lecteur décider en prenant connaissance de ce numéro<sup>8</sup>.

Modernisation et environnement numérique. Il est ironique de constater ici que la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, qui porte le numéro 20 des lois de 2012, est précédée<sup>9</sup> «numériquement» de la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*, L.C. 2012, ch. 19, dont l'article 476 abroge l'obligation<sup>10</sup> de diffusion d'un exemplaire des numéros de la *Gazette du Canada* où sont publiés des règlements *ce qui a pour effet d'abroger la copie imprimée de la Gazette du Canada*<sup>11</sup>. Bref et en clair, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>12</sup>, la *Gazette du Canada* ne sera plus imprimée en version papier ni livrée par la poste<sup>13</sup>. Et pourtant «Voulons & ordonnons que en chacune Chambre de nos Cours de Parlement, & femblablement ès Auditoires de

---

dans le prochain numéro un article qui portera sur l'évolution de la preuve, du témoin à l'écrit et du papier à l'électronique.

<sup>3</sup> *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, maintenant L.C. 2012, c. 20. Et on rappellera ici que le projet de loi C-11 a eu pour prédécesseur les projets de loi C-60 en 2005, C-61 en 2008 et C-32 en 2010.

<sup>4</sup> *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence*, première session, quarante et unième législature, 60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013, mort au feuillet.

<sup>5</sup> *Droit de la famille — 132480*, 2013 QCCS 4394 (C. sup. Qué.; 2013-09-16), le juge Denis, au paragraphe 9.

<sup>6</sup> Francis DESHARNAIES, *Burquette* (Montréal, Les 400 coups, 2008), p. 1.

<sup>7</sup> Même si un choix de citation peut parfois s'apparenter à un commentaire: « Dans l'histoire de l'humanité, il n'est aucun chapitre plus instructif pour le coeur et l'esprit que les annales de ses égarements. » eût dit Friedrich SCHILLER, *Le criminel par infamie: une histoire véritable* (Paris, José Corti, 1990), p. 9. «C'est le spectateur qui fait les tableaux»: Marcel Duchamp, *Duchamp du signe* (Paris, Flammarion, 1994), p. 247.

<sup>8</sup> Autre *Eastereg*: dans le numéro de janvier 2014 il sera discuté de la transposition en droit canadien des traités OMPI de 1996.

<sup>9</sup> Et suivie «numériquement», de la *Loi sur la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme*, L.C. 2012, c. 21.

<sup>10</sup> *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22, art 13.

<sup>11</sup> *Règlement modifiant le Règlement sur les textes réglementaires* (2013-05-08), 17:10 *Gazette du Canada* Partie II, p. 1282 et ce, « afin d'appuyer les initiatives d'écologisation [wow, quel terme branché!] du gouvernement dans le cadre de sa Stratégie de développement durable ». Et on apprend aussi qu'en 2012, il n'y avait plus que 223 particuliers abonnés à la *Gazette*, comparativement à 1466 en 2007 — une diminution de 85%. Beaux *factoïdes* utiles lors d'un cocktail de juristes.

<sup>12</sup> Date prévue d'entrée en vigueur.

<sup>13</sup> Ce qui permettra également au gouvernement du Canada de réaliser des économies de 300 000 \$ par année et aux bibliothécaires de libérer de l'espace de rangement et d'épargner le coût annuel de reliure.

nos Baillifs, Senechaux & Juges y ait un livre de dites Ordonnances, afin que fi aucune difficulté y survenir, on ait promptement recours à icelles»<sup>14</sup>.

Quelques perles relevées à l'occasion de la confection du présent numéro :

- les ramages exemplaires (plutôt que dommages),
- le garnement (plutôt que gouvernement, sans doute inspiré de Sol<sup>15</sup>...),
- le droit amoral de l'auteur et le droit de l'auteur immoral,
- le café équitable (plutôt que l'utilisation équitable, sans doute par un auteur en manque!),
- les mesures de détournement (plutôt que mesures anti-contournement, sans doute par un correcteur en manque de synonymes),
- les autistes-interprètes (plutôt que artistes-interprètes),
- les variations education, éduccasson et educacion (ce qui est ironique vu le sujet) et
- un en glaise pour anglaise.

Sans compter une «fausse septique fonctionnelle» pour fosse septique (et non fausse sceptique)<sup>16</sup>.

Je m'en voudrais de passer sous silence la traduction<sup>17</sup> de *hearsay* par *rumeur* dans deux décisions récentes de la Commission des oppositions<sup>18</sup>, un *Disposition* qui devient en français un *Règlement*<sup>19</sup>, un «... de mieux cerner les enjeux en jeu...» et

---

<sup>14</sup> Louis XII, *Ordonnance donnée à Blois en mars 1498* (article 72)

<sup>15</sup> Oui, oui, le clown clochard du regretté Marc Favreau. « Sol "prend les mots pour d'autres", les mélange et les malaxe pour le plus grand délice de son public, et pour mieux lui dépeindre à quel point il (lui, le public) est en train de mettre le monde tout à l'envers ». Merci Wikipédia.

<sup>16</sup> *St-Colomban (Municipalité de) c. Gilbert*, 2013 QCCS 1360 (C. sup. Qué.; 2013-03-15), la juge Gaudreau au paragraphe 28.

<sup>17</sup> Les décideurs ne sont pas responsables de la traduction de leurs décisions, faut-il le préciser.

<sup>18</sup> *Arbor Memorial Services Inc. c. NewPage Wisconsin System Inc.*, 2013 COMC 127 (Comm. opp.; 2013-07-25) A. Flewelling, aux paragraphes 13 et 17; voir aussi *Ben Sherman Group Limited c. Michele Knautz*, 2013 COMC 122, (Comm. opp.; 2013-07-11) C. Tremblay dont le paragraphe 43 « While excerpts of third party websites are generally considered *hearsay* and cannot be relied upon as evidence of the truth of their contents » est devenu « Bien que les extraits de sites Web appartenant à des tiers soient généralement considérés comme des *rumeurs* et ne peuvent pas être utilisés comme preuve quant à la véracité de leur contenu ». Cet extrait, malheureusement pas unique, permet d'annoncer, comme dernier *EE*, que le numéro de janvier 2014 comportera un article sur les problèmes de preuve résultant de l'emploi des archives Internet (lire *WayBack Machine*).

<sup>19</sup> *Conseil canadien des ingénieurs c. REM Chemicals Inc.*, 2013 COMC 145 (Comm. opp.; 2013-09-03) A. Flewelling, au paragraphe 58. Cela peut se justifier mais cela n'est pas dans la *commune parlance* juridique. On lira ici Umberto Eco, *Dire presque la même chose – Expériences de traduction* (Paris, Grasset, 2003), ce qui annonce, peut-être, un prochain numéro des *CPI* sur le thème de la traduction/adaptation avec ou sans commentaires sur la peine de mort pour les traîtres que sont parfois les traducteurs!

un «enclosed are the documents duly initialized and signed by our clients as well as a Declaration of Settlement out of course»<sup>20</sup>.

Au comité éditorial international, un important renouvellement avec l'arrivée du professeur Marshall Leaffer du Maurer School of Law de l'Indiana University, de Christophe Caron, avocat et professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris-Est et de Tomoko Inaba, avocate à Tokyo.

Je conclus, par une citation de bon ton: «Courts created page limits to deal with scholars, scholars created footnotes and appendices to deal with page limits.»<sup>21</sup>

Sur ce, bonne lecture<sup>22</sup>!

Laurent Carrière  
Rédacteur en chef

**ROBIC** + DROIT  
+ AFFAIRES  
+ SCIENCES  
+ ARTS

---

<sup>20</sup> Bien sûr, parce que, parfois, les litiges, ce sont des marathons...

<sup>21</sup> C.S. Bradford, cité dans *Amicus Humoriae: An Anthology of Legal Humor* compilé par Robert M. Jarvis et al. (Durham, Carolina Academic Press, 2003), p. 9.

<sup>22</sup> À la demande du relecteur, pour ceux qui ne fraient pas trop avec le monde des technologies de l'information et des communications (TIC), je précise qu'un «œuf de Pâques» (ou *Easter egg* ou *EE*) est, en informatique ou en jeu vidéo, une fonction cachée au sein d'un programme: «they don't enhance the game, they are just there for fun». L'unité familiale du rédacteur en chef des *CPI*, quelques heures après la sortie du jeu *Grand Theft Auto V* (GTA5), en était rendue à quinze, excluant les références et clins d'oeil. Quel beau sujet d'article: des volontaires?

**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**  
www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTRÉAL**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**  
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

**ROBIC, S.E.N.C.R.L.**  
www.robic.ca  
info@robic.com

**MONTRÉAL**  
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7  
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

**QUÉBEC**  
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925  
Québec (Québec) Canada G1V 0B9  
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006